

Loi sur les Indiens

Au cours du débat sur le projet de loi, nous n'avons fait qu'effleurer des questions financières d'importance. Divers autres sujets n'ont pas été abordés: la population des réserves, l'équité, la prestation des programmes à tous les membres d'une bande qui résident dans la réserve, la crise du logement, les divers mécanismes de réintégration qui auront pour effet de créer les catégories d'Indiens dont il a été question.

Il y a lieu d'espérer qu'il s'agit de la dernière mesure législative qui divise les Indiens, les prochaines devant tendre à réduire les distinctions plutôt qu'à en créer de nouvelles ou encore, ainsi que nous l'avons constaté, à perpétuer les anciennes.

Permettez-moi de citer un autre passage de la résolution des chefs de l'Ontario au sujet du projet de loi C-31. «Chaque première nation va établir des codes d'appartenance. Chaque première nation va instituer une procédure d'appel.» A mon avis, cette promesse faite par les Indiens d'établir des codes d'appartenance et des procédures d'appel est d'une importance primordiale, car cet engagement demeure, quelles que soient les dispositions prises par le Parlement.

Voici un point dont je voudrais parler davantage. Chose certaine, les nations indiennes formulent actuellement leurs propres codes d'appartenance ou de citoyenneté. Ce faisant, elles n'oublieront évidemment pas la législation ni les décisions du Parlement. Toutefois, elles exerceront librement leur droit. Comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) l'a fait remarquer, elles n'ont jamais renoncé à leur droit d'établir leur propre citoyenneté. Les Indiens ont beaucoup évolué depuis l'époque où le gouvernement était désigné sous le nom de «Great White Mother» dans les traités. J'emploie l'expression «Great White Mother» en toute connaissance de cause, car la plupart des tribus indiennes au Canada figurent dans les traités signés à l'époque de la reine Victoria. A l'heure actuelle, les Indiens savent parfaitement dans quelle mesure le gouvernement fédéral peut influencer leur vie. Compte tenu de ces paramètres, ils élaborent eux-mêmes ces codes d'appartenance.

J'ai reçu un appel de Charlie Nash, chef de l'une des bandes situées dans ma circonscription, qui voulait formuler des instances au sujet des réserves que les chefs de l'Ontario ont insérées dans leur résolution. J'aimerais consigner toute la résolution au compte rendu, mais cela prendrait trop de temps.

● (1700)

Je crois savoir qu'il circule aujourd'hui, dans ma circonscription, une pétition contre le projet de loi C-31, où l'on montre, évidemment, à quel point ce projet de loi supprime le droit inaliénable des premières nations à décider de l'appartenance à leur propre société. Il ne faudrait pas oublier, cependant, cette maxime de Clausewitz, je crois: *Das Politik ist der Pratik von das Möglichkeit*, que l'on rend habituellement en français en disant que la politique est l'art du possible.

L'application prolongée de l'ancienne Loi sur les Indiens, la façon dont elle a divisé les Indiens et celle, qui ne serait pas

autrement tolérable dans une société démocratique, dont elle contrôlait presque tous les aspects de la vie des autochtones, nous pose un problème aussi insoluble que le nœud gordien qu'Alexandre a dû trancher d'un coup d'épée. Ce n'est pas une solution à laquelle nous pouvons recourir.

Nous devons faire de notre mieux, avec le plus de bonne volonté et de confiance possible, pour défaire ce nœud. C'est en pensant que nous devons le dénouer que j'affirme que le projet de loi C-31, malgré tous ses défauts et imperfections, n'en est pas moins un premier pas qu'il valait la peine de prendre.

Le président suppléant (M. Charest): A-t-on des questions à poser ou des observations à faire? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI N° 2 DE 1985-1986 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 mai, de la motion de M^{lle} MacDonald (au nom de la ministre d'État (Finances)): Que le projet de loi C-51, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire sur ce projet de loi et le pouvoir d'emprunt que le gouvernement demande à la Chambre pour les fins de ses programmes de cette année. Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de dire que le public canadien se rallie aux personnes âgées qui refusent de voir leur pension désindexée. Je crois que ce sentiment dépasse largement cette politique que le gouvernement a annoncée dans le budget.

Voyons ce qui s'est produit en ce qui concerne le programme de dépenses du gouvernement pour cette année. Des décisions ont été prises en octobre et novembre derniers en vue de réduire les sommes dont le gouvernement du Canada a besoin dans le cadre normal de ses opérations. Je pense plus précisément à des gestes qui n'ont pas tellement retenu l'attention sur la scène nationale ni à la Chambre des communes. Par exemple lorsque la décision a été prise d'économiser de l'argent pour que les livres du gouvernement fédéral n'aient pas l'air si mal en point comme il le disait, le gouvernement a pris des mesures dont les répercussions sur la population constituaient une discrimination patente contre les personnes d'un certain âge.